

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5523>



Hors Classe 2018

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Hors classe -



Date de mise en ligne : samedi 17 mars 2018

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu-e-s du SNES-FSU dans les CAP. Née de la revalorisation de 1989, la hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps. La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite. Les notes de service 2018 d'accès à la hors-classe concrétisent cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Il veillera à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions :

- un barème national qui met en œuvre l'accès pour tous à la hors-classe en fin de carrière et met fin aux inégalités actuelles de traitement selon les académies et les disciplines ;
- l'accès plus rapide à la hors-classe à partir du 11^e échelon (3 ans pour les professeurs agrégés au lieu de 4 ans, 2,5 ans pour les professeurs certifiés et assimilés au lieu de 3 ans) ;
- la création de la hors-classe dès le 1/09/2017 pour les Psy-ÉN, qui en étaient jusqu'ici privés ;
- la création d'un 7^e échelon (indice 821) au 1/01/2021 pour les professeurs certifiés et assimilés.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous [1].

La circulaire académique est téléchargeable ci dessous :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

circulaire rectorale hors classe 2018

du 8 mars au 21 mars :

les évaluateurs (IPR et chef d'établissement) émettent un avis qui se décline en « très satisfaisant » (contingent de 20% d'avis TS à distribuer par le chef d'établissement, 20% d'avis TS à distribuer par l'IPR de la discipline), « satisfaisant », « à consolider »

Avant les CAPA, vous pourrez prendre connaissance de l'avis rédigé par les évaluateurs.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel (- Très satisfaisant ; - Satisfaisant ; - A consolider).

La circulaire académique publiée le 27/2 ajoute que les chefs d'établissement doivent prendre connaissance de l'avis émis par le précédent chef d'établissement lorsqu'ils évaluent pour la première fois un personnel. Les avis TS (très satisfaisant) et « à consolider » doivent obligatoirement être accompagné d'une motivation littérale. Les baisses d'avis doivent être motivées par un rapport circonstancié et expliquées aux intéressés.

La publication nationale du SNES :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Publication nationale du SNES - hors classe 2018

La fiche syndicale pour assurer le suivi de votre situation en CAPA :

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche syndicale - accès à la hors classe 2018

Calendrier des instances :

- **CAPA Agrégés : 4 mai 2018**

- **CAPA Certifiés : 6 juin 2018**
- **CAPA CPE : 2 mai 2018**
- **CAPA Psy EN : 27 avril 2018**

[1] [Compte rendu de la CAPA hors classe des certifiés 2017](#)